



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 28 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion de la femme : suite donnée
aux textes issus de la quatrième Conférence
mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième
session extraordinaire de l'Assemblée générale**

Mesures prises et progrès réalisés concernant le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 66/132 de l'Assemblée générale, fait le point sur le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il évalue plus particulièrement dans quelle mesure la problématique hommes-femmes est prise en compte dans un certain nombre de processus intergouvernementaux des Nations Unies. Il se conclut sur des recommandations qui incitent à prendre de nouvelles mesures propres à renforcer l'exécution des activités prescrites en matière d'égalité des sexes.

* A/67/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Prise en compte de la problématique hommes-femmes par certains organes intergouvernementaux	4
A. Méthode	4
B. Résultats quantitatifs	5
C. Analyse approfondie	14
III. Intégration d'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	19
IV. Contribution de la Commission de la condition de la femme	22
V. Occasions permettant de mieux tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les documents issus des travaux des organes intergouvernementaux	23
VI. Conclusions et recommandations	25

I. Introduction

1. En 1995, les dirigeants du monde entier, réunis à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ont adopté la Déclaration et le Programme d'action de Beijing en prenant l'engagement que leurs gouvernements feraient en sorte qu'il soit fait référence à la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes. Ils ont également exhorté d'autres acteurs, notamment le système des Nations Unies, les institutions financières régionales et internationales et les organisations non gouvernementales, à mettre résolument en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Cinq ans plus tard, le Programme a été confirmé et de nouveaux domaines d'intérêt et d'action ont été mis en évidence dans les documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

2. Dans sa résolution 66/132, l'Assemblée a réaffirmé que la transversalisation de la problématique hommes-femmes est une stratégie mondialement admise de promotion de l'autonomisation des femmes et de concrétisation de l'égalité des sexes, qui passe par une transformation des structures inégalitaires. Au paragraphe 14 de cette résolution, elle a appelé tous les organes des Nations Unies à intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans toutes les questions dont ils sont saisis, dans la limite de leur mandat, ainsi qu'aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à ses sessions extraordinaires et à leurs processus de suivi, y compris la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue en 2012.

3. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 66/132 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à renforcer l'application. Il montre notamment sur les plans quantitatif et qualitatif dans quelle mesure la problématique hommes-femmes est prise en compte dans un certain nombre de processus intergouvernementaux des Nations Unies¹. Pour donner suite à la résolution 2006/9 du Conseil économique et social, il mesure également la façon dont la Commission de la condition de la femme contribue aux débats du système des Nations Unies.

4. Au paragraphe 19 de sa résolution 66/132, qui présente un intérêt particulier pour le présent rapport, l'Assemblée a demandé que les rapports établis par le Secrétaire général à son intention et à celle du Conseil économique et social et des organes subsidiaires rendent systématiquement compte des questions relatives à

¹ Le présent rapport vient compléter le rapport annuel du Secrétaire général présenté au Conseil économique et social sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (voir E/2012/61) et ses rapports annuels à la Commission de la condition de la femme concernant l'action menée par les États Membres pour prendre en compte la problématique hommes-femmes à l'échelle nationale (voir E/CN.6/2012/3 et E/CN.6/2012/4, deux rapports présentant les pratiques de référence des États Membres en la matière).

l'égalité des sexes au moyen d'analyses qualitatives, de données ventilées par sexe et par âge et, lorsqu'elles sont disponibles, de données quantitatives, en particulier dans des conclusions et recommandations concrètes préconisant l'adoption de nouvelles mesures en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, le but étant de faciliter l'élaboration de politiques soucieuses de l'égalité des sexes.

5. Les résultats de l'analyse donnent à penser que les processus intergouvernementaux, notamment les manifestations de haut niveau, continuent d'offrir diverses possibilités de renforcer les normes et les politiques mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes mais que celles-ci ne sont pas pleinement utilisées. Il est nécessaire que les organes intergouvernementaux poursuivent les efforts visant à intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les domaines sur lesquels portent leurs travaux. Les progrès dans ce domaine pourraient être accélérés si ces organes agissaient plus efficacement en ce sens et si les travaux de la Commission de la condition de la femme étaient plus fructueux.

II. Prise en compte de la problématique hommes-femmes par certains organes intergouvernementaux

6. On trouvera ci-après les méthodes utilisées pour analyser le contenu des rapports du Secrétaire général présentés à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale et aux sessions de 2011 du Conseil économique et social et de ses commissions techniques, ainsi que des résolutions qui ont été adoptées lors de ces sessions, et les résultats de cette analyse.

A. Méthode

7. Les documents ont été examinés dans le but de déterminer si la problématique hommes-femmes y avait été prise en compte. Il s'est agi de repérer des termes tels que problématique hommes-femmes, sexe, femme, homme, fille, garçon, féminin, masculin, sexuel, reproductif et maternel. On a estimé que la problématique hommes-femmes avait été prise en compte dans les documents qui comportaient au moins une occurrence d'un mot clef. Les faux résultats positifs n'ont pas été pris en compte, comme par exemple dans le cas de l'utilisation de « catastrophe causée par l'homme » ou d'« exploitation sexuelle », sans mention du sexe des victimes ou des coupables.

8. Même si les termes sélectionnés en excluent d'autres dont on pourrait estimer qu'ils renvoient à la problématique hommes-femmes, il s'agit de ceux que l'on rencontre le plus fréquemment dans les rapports et les documents qui portent sur la question de l'égalité entre les sexes. Cependant, l'évaluation de la prise en compte de la problématique hommes-femmes ne s'est pas limitée à la simple mention de ces mots clefs. En effet, les documents qui ont été sélectionnés à la suite de ce premier filtrage ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie pour évaluer dans quelle mesure la problématique hommes-femmes y a été effectivement prise en compte.

9. Les résolutions et les rapports du Secrétaire général disponibles dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU au 15 juin 2012 ont été

analysés. Ils ont été pris en considération même lorsqu'ils se référaient à un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour portant sur la question de l'égalité des sexes. Lorsque les documents étaient soumis à plus d'un organe intergouvernemental, chaque occurrence a été comptabilisée dans la mesure où l'examen fait par chaque organe intergouvernemental a été perçu comme une occasion supplémentaire de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les travaux intergouvernementaux.

B. Résultats quantitatifs

10. Les occasions d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les travaux de ces organes intergouvernementaux n'ont pas manqué. À elle seule, au cours de sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné 249 rapports du Secrétaire général et a adopté 259 résolutions². À sa session de fond de 2011, le Conseil économique et social a examiné 24 rapports du Secrétaire général et a adopté 40 résolutions. À leurs sessions de 2011, les commissions techniques, à l'exclusion de la Commission de la condition de la femme dont la totalité des travaux sont consacrés aux questions liées à l'égalité des sexes, ont examiné 53 rapports du Secrétaire général et ont adopté 46 résolutions.

11. Certaines de ces résolutions portent exclusivement sur des questions liées à l'égalité des sexes. Au cours de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, l'examen de points ou de points subsidiaires de l'ordre du jour consacrés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes a conduit à l'adoption de six résolutions qui ont notamment porté sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (66/128), sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural (66/129), sur la participation des femmes à la vie politique (66/130), sur la participation des femmes au développement (66/216); elles comptaient également la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (66/131) et la résolution adoptée tous les ans (66/132) en vertu de laquelle est soumis le présent rapport. En outre, au titre d'autres points de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté deux résolutions portant spécifiquement sur les filles, l'une intitulée « Les filles » (66/140) et l'autre « Journée internationale de la fille » (66/170).

12. Parallèlement, le Conseil économique et social a adopté comme tous les ans ses résolutions sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (2011/6) et sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (2011/18). En outre, à sa session de fond de 2011, il a aussi adopté une résolution sur le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (2011/5).

13. S'il est essentiel que les organes intergouvernementaux s'emploient à résoudre les questions liées à l'égalité des sexes en adoptant des résolutions sur le sujet, il est non moins important qu'ils intègrent la problématique hommes-femmes dans les résolutions portant sur d'autres sujets et que la question de l'égalité des sexes soit

² Ces chiffres se fondent sur les documents disponibles dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU au 15 juin 2012.

donc considérée comme une question intersectorielle touchant tous les domaines traités. Les résultats figurant dans le présent rapport révèlent que, si certains documents examinés dénotent le souci de l'égalité des sexes, les différents organes sont loin d'avoir exploité toutes les possibilités qui leur étaient offertes de contribuer à la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en prenant systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans leurs travaux.

1. Assemblée générale

Résolutions

14. L'analyse des résolutions adoptées à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale a montré que la problématique hommes-femmes se reflète dans presque un tiers du total des résolutions (voir tableau 1). Les résolutions adoptées sur la base des rapports présentés par la Troisième Commission, dont les travaux portent essentiellement sur les questions sociales, humanitaires et culturelles, présentaient les plus fortes chances de prendre en compte la problématique hommes-femmes et effectivement presque deux tiers d'entre elles y ont fait référence. Près de la moitié des résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission ont reflété le souci de l'égalité des sexes. Un tiers des résolutions de la Deuxième Commission, chargée des questions économiques et financières, et un quart des résolutions de la Quatrième Commission, chargée des politiques spéciales et de la décolonisation, ont présenté un point de vue tenant compte de la problématique hommes-femmes.

15. Les résolutions des Première, Cinquième et Sixième Commissions, qui traitent respectivement des questions de désarmement et de la sécurité internationale, des questions administratives et budgétaires et des questions juridiques, n'ont fait que rarement référence à la problématique hommes-femmes.

Tableau 1

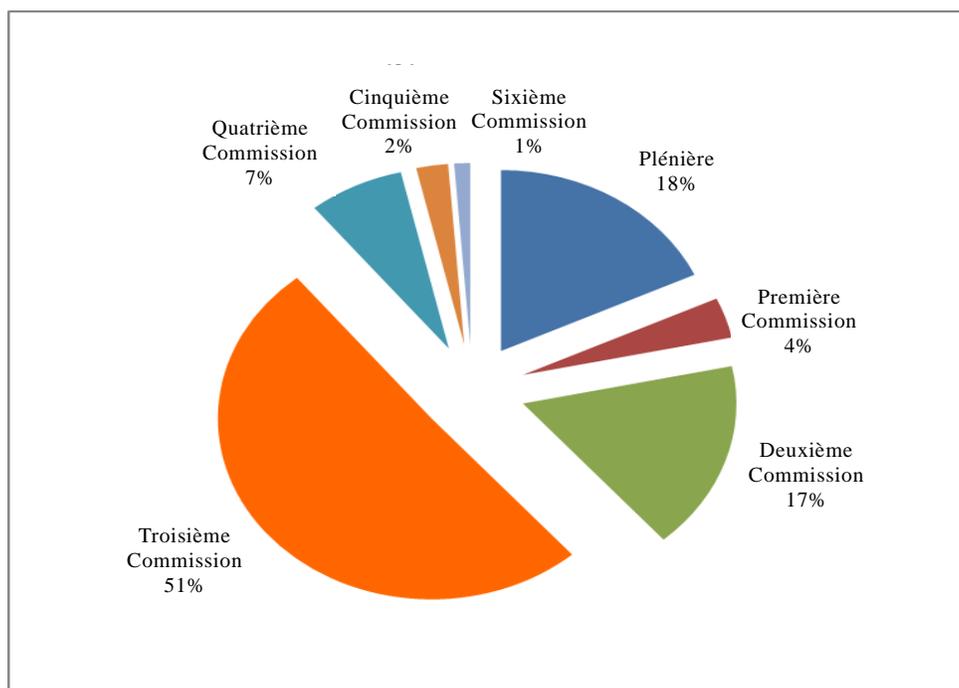
Nombre et pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale faisant référence à la problématique hommes-femmes

<i>Organe à l'origine de la résolution</i>	<i>Nombre total de résolutions</i>	<i>Nombre de résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes</i>
Plénière	34	15	44
Première Commission	47	3	6
Deuxième Commission	42	14	33
Troisième Commission	66	42	64
Quatrième Commission	23	6	26
Cinquième Commission	25	2	8
Sixième Commission	22	1	5
Total (Assemblée générale)	259	83	32

16. La figure I ci-dessous montre comment les résolutions de l'Assemblée générale comportant des références aux questions liées à la problématique hommes-femmes se répartissent entre les différentes grandes commissions. Bien qu'elle n'ait adopté qu'un quart de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée générale, la Troisième Commission a été à l'origine de près de la moitié de celles qui font référence à la problématique hommes-femmes. À l'inverse, la Première Commission qui est à l'origine de 18 % de la totalité des résolutions de l'Assemblée générale ne compte que pour 4 % dans le total des résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes. La répartition par commission ne change pas par rapport aux années précédentes et montre qu'en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale pour que la problématique hommes-femmes soit intégrée à toutes les questions examinées, elle reste largement absente des résolutions ne portant pas sur des questions sociales, économiques ou politiques.

Figure I

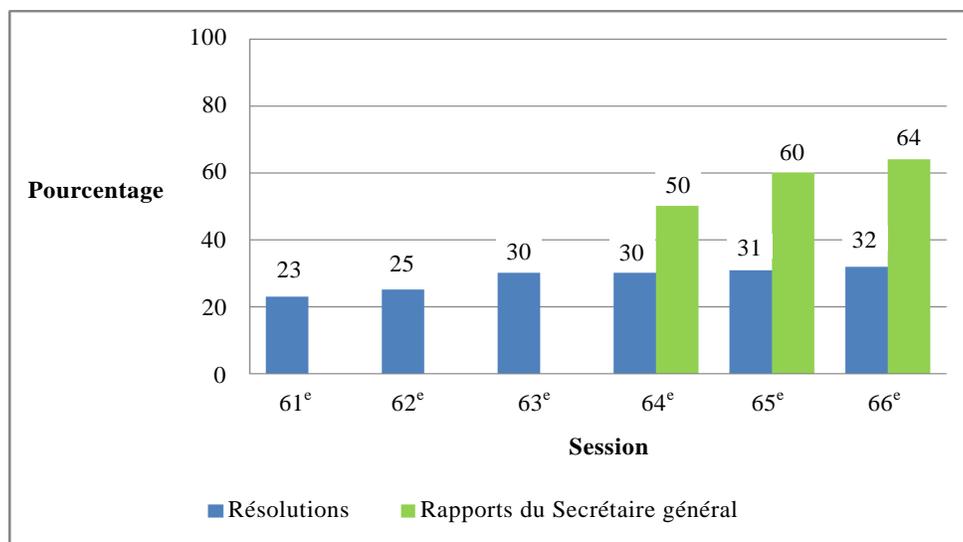
Répartition par grande commission des résolutions de l'Assemblée générale faisant référence à la problématique hommes-femmes



17. Le pourcentage³ de résolutions de l'Assemblée générale intégrant la problématique hommes-femmes n'a guère progressé ces dernières années (voir fig. II ci-dessous) et reste relativement faible d'une session à l'autre.

³ Ces résultats reposent sur l'analyse de précédents rapports du Secrétaire général : A/62/178, A/63/217, A/64/218, A/65/204 et A/66/211. Il convient de noter que les résultats obtenus pour les sessions antérieures à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale ne sont pas comparables à 100 % dans la mesure où l'analyse du contenu reposait sur une liste de mots plus restreinte (problématique hommes-femmes, sexe, femme, fille, féminin et sexuel).

Figure II
Évolution du pourcentage de documents de l'Assemblée générale
faisant référence à la problématique hommes-femmes



Rapports du Secrétaire général

18. La problématique hommes-femmes était susceptible d'être davantage prise en compte dans les rapports du Secrétaire général que dans les résolutions : de fait, 64 % de ces rapports y ont fait référence (voir tableau 2).

Tableau 2

Nombre et pourcentage de rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale faisant référence à la problématique hommes-femmes

<i>Commission à laquelle les rapports ont été présentés</i>	<i>Nombre total de rapports</i>	<i>Nombre de rapports faisant référence à la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de rapports faisant référence à la problématique hommes-femmes</i>
Plénière	55	42	76
Première Commission	23	9	39
Deuxième Commission	36	26	72
Troisième Commission	49	41	84
Quatrième Commission	20	9	45
Cinquième Commission	87	44	51
Sixième Commission	14	8	57
Total (Assemblée générale)	249	159	64

Note : Sur les 249 rapports que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale, certains ont été examinés au titre de plusieurs points de l'ordre du jour, et certains points de l'ordre du jour ont été attribués à plusieurs commissions. En conséquence, la somme des rapports attribués aux différentes commissions est supérieure au nombre total de rapports que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée.

19. La plupart des rapports présentés à la Troisième Commission et plus des deux tiers des rapports présentés en plénière et à la Deuxième Commission ont tenu compte de la problématique hommes-femmes. Par contre, seulement la moitié des rapports examinés par les Quatrième et Cinquième Commissions, et notamment deux rapports sur cinq examinés par la Première Commission, ont fait référence à cette question.

20. Entre les soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, le nombre de rapports du Secrétaire général faisant référence à la problématique hommes-femmes a augmenté de 4 points en pourcentage (voir fig. II ci-dessus). Cela indique une prise de conscience plus large du fait qu'il importe de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans un certain nombre de domaines clefs, et peut être le signe que cette question fait l'objet d'une intégration croissante dans le système des Nations Unies.

2. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques

Résolutions

21. À sa session de 2011, le Conseil économique et social a fait référence à la problématique hommes-femmes dans plus d'un quart de ses résolutions (voir tableau 3). Ses commissions techniques, exception faite de la Commission de la condition de la femme, en ont fait état dans des proportions similaires, soit dans près d'un quart de leurs résolutions. Les résultats varient beaucoup d'une commission à l'autre, mais il est difficile d'interpréter ces données du fait de la petite taille de l'échantillon étudié.

Tableau 3

Ventilation des résolutions de la session de 2011 du Conseil économique et social et de ses commissions techniques faisant référence à la problématique hommes-femmes

<i>Provenance</i>	<i>Nombre de résolutions</i>	<i>Nombre de résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes</i>
Conseil économique et social	40	11	28
Commissions techniques ^a	46	11	24
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	18	4	22
Commission des stupéfiants	19	1	5
Commission de la population et du développement	1	1	100
Commission de la science et de la technique au service du développement	2	1	50
Commission du développement social	5	3	60
Commission du développement durable	0	–	–

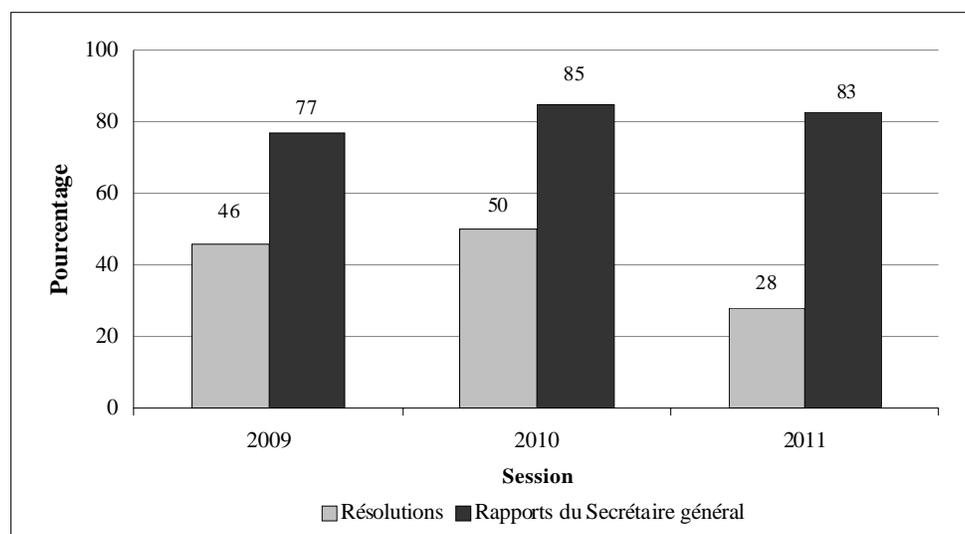
<i>Provenance</i>	<i>Nombre de résolutions</i>	<i>Nombre de résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes</i>
Commission de statistique ^b	0	–	–
Forum des Nations Unies sur les forêts	1	1	100

^a La Commission de la condition de la femme, qui se concentre exclusivement sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes, a été exclue de ces résultats.

^b La Commission de statistique adopte normalement des décisions. À sa session de 2011, la Commission a adopté la décision 42/102 sur les statistiques ayant trait à la problématique hommes-femmes.

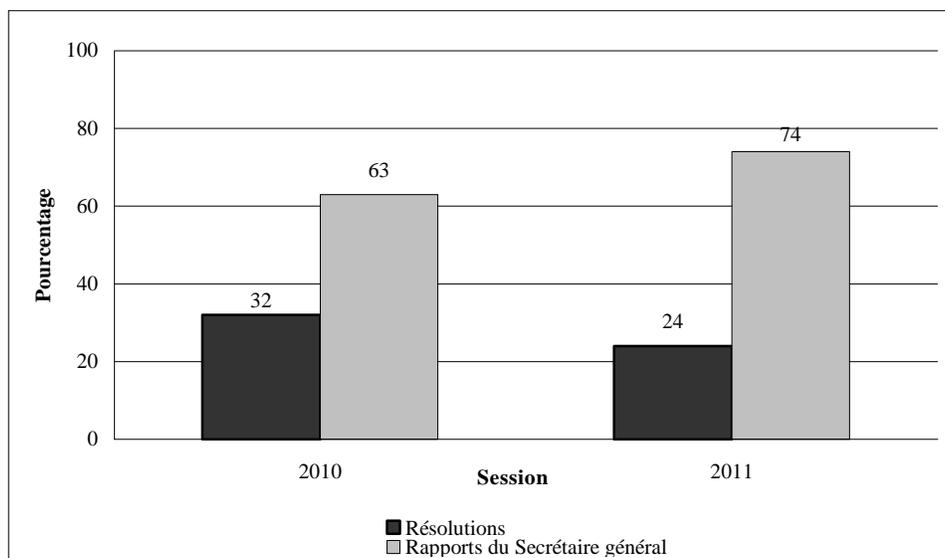
22. Du point de vue des tendances (voir fig. III et IV), on observe par rapport aux années précédentes⁴ une diminution du nombre de résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes, qu'il s'agisse du Conseil économique et social ou de ses commissions techniques. Cette évolution est particulièrement marquée pour le Conseil, où les résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes ont diminué de moitié en 2011. Il convient de noter que plus d'un tiers des résolutions adoptées par le Conseil ont été initialement rédigées par les commissions techniques.

Figure III
Tendance en ce qui concerne le pourcentage des documents du Conseil économique et social faisant référence à la problématique hommes-femmes



⁴ Ces constatations relatives aux années précédentes reposent sur l'analyse effectuée pour les précédents rapports du Secrétaire général (A/65/204 et A/66/211).

Figure IV
**Pourcentage de documents des commissions techniques
 faisant référence à la problématique hommes-femmes**



Note : La Commission de la condition de la femme, qui se concentre exclusivement sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes, a été exclue de ces résultats.

23. On observe entre les sessions de fond de 2011 et de 2010 du Conseil économique et social une proportion comparable de résolutions biennales, annuelles et nouvelles (voir tableau 4). Dans chacune de ces trois catégories de résolution, on observe une diminution par rapport à 2010 du pourcentage de résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes. Ce pourcentage est passé de 57 à 21 % pour les nouvelles résolutions, de 53 à 42 % pour les résolutions annuelles et de 29 à 0 % pour les résolutions biennales. Il n'est donc pas possible d'expliquer cette diminution par une proportion de nouvelles résolutions plus élevées que dans le passé ou par une diminution dans une catégorie de résolutions. Toutefois, un examen des sujets dont traitent les résolutions adoptées en 2011 montre qu'un certain nombre d'entre elles, notamment parmi les nouvelles résolutions, sont axées sur des questions de procédure ou d'organisation plutôt que sur des questions de fond.

Tableau 4
**Périodicité des résolutions du Conseil économique et social
 qui incluent la problématique hommes-femmes**

Périodicité	2010		2011	
	Nombre de résolutions	Pourcentage de résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes	Nombre de résolutions	Pourcentage de résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes
Nouvelle	14	57	14	21
Annuelle	17	53	19	42
Biennale	7	29	7	0
Total	38	50	40	28

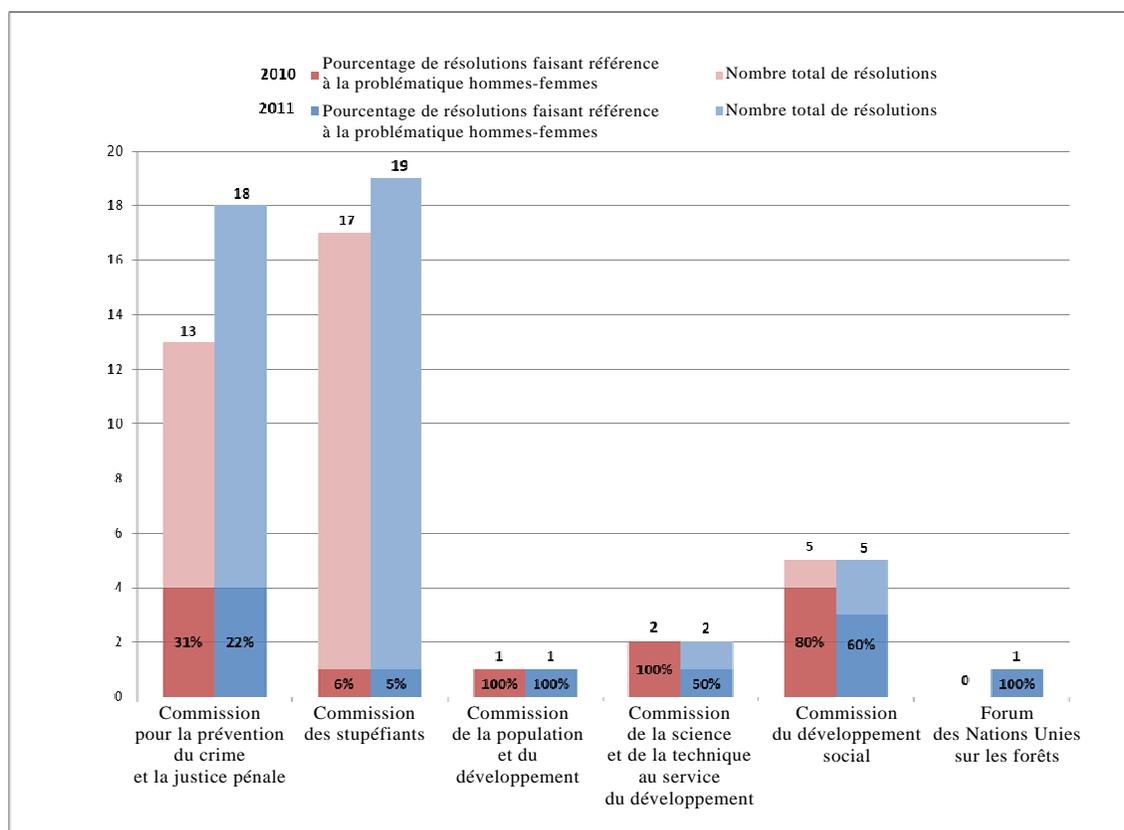
24. Si l'on examine de plus près les commissions techniques, la diminution du nombre de résolutions du Conseil économique et social faisant référence à la problématique hommes-femmes s'explique. En effet, le travail du Conseil est étroitement lié à celui des commissions techniques, plus d'un tiers des résolutions adoptées par le Conseil à ses sessions de fond ayant été rédigées par ces commissions (37 % en 2009, 39 % en 2010 et 38 % en 2011)⁵. Au cours des trois années considérées, les résolutions de ce type avaient plus de chance que celles du Conseil dans son ensemble de faire référence à la problématique hommes-femmes. Toutefois, si en 2009 et 2010, 54 et 67 % respectivement des résolutions rédigées par ces commissions techniques pour adoption par le Conseil faisaient référence à la problématique hommes-femmes, cette proportion est tombée à 33 % en 2011. Ainsi, le travail des commissions techniques a contribué à la diminution observée de la proportion de résolutions du Conseil faisant référence à la problématique hommes-femmes. Ces constatations donnent à penser qu'il convient de plaider sans relâche pour la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes parmi toute la gamme des questions examinées par le Conseil et par ses commissions techniques, y compris au cours des débats sur des questions de procédure et d'organisation.

25. Alors que le paragraphe précédent fait état des 15 résolutions des commissions techniques qui ont été adoptées par le Conseil économique et social, il importe également d'examiner l'ensemble des résolutions des commissions techniques pour essayer de comprendre cette tendance à la baisse des résolutions de ces organes faisant référence à la problématique hommes-femmes. Celles-ci sont en effet passées de 32 % en 2010 à 24 % en 2011 (voir fig. IV ci-dessus). La figure V ci-après présente ces résolutions ventilées par commission technique pour 2010 et 2011. Elle exclut la Commission de la condition de la femme et les commissions techniques qui n'ont pas adopté de résolution. Comme le montre la figure V, le nombre total de ces résolutions a augmenté, passant de 38 en 2010 à 46 en 2011, cette augmentation étant due pour l'essentiel à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à la Commission des stupéfiants. Ceci aide à comprendre la diminution en pourcentage du nombre de résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes : l'augmentation du nombre de

⁵ Ces chiffres incluent la Commission de la condition de la femme.

résolutions n'a pas été accompagnée d'une augmentation similaire du nombre de résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes. Le nombre de ces dernières peut, en fait, être considéré comme stable puisque l'on en compte 12 pour 2010 et 11 pour 2011.

Figure V
Tendances concernant les résolutions des commissions techniques faisant référence à la problématique hommes-femmes



Rapports du Secrétaire général

26. De même que pour l'Assemblée générale, des références à la problématique hommes-femmes étaient plus susceptibles d'apparaître dans les rapports du Secrétaire général soumis au Conseil économique et social que dans les résolutions adoptées par ce dernier. La plupart de ces rapports (83 %) et près des deux tiers (64 %) de ceux soumis aux commissions techniques du Conseil en comportaient.

Tableau 5
Nombre et pourcentage de rapports du Secrétaire général soumis
au Conseil économique et social et à ses commissions techniques
faisant référence à la problématique hommes-femmes

<i>Organe auquel le rapport est présenté</i>	<i>Nombre total de rapports</i>	<i>Nombre de rapports faisant référence à la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de rapports faisant référence à la problématique hommes-femmes</i>
Conseil économique et social	24	20	83
Commissions techniques du Conseil économique et social ^a	53	39	74
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	9	6	67
Commission des stupéfiants ^b	3	–	–
Commission de la population et du développement	5	5	100
Commission de la science et de la technique au service du développement	3	3	100
Commission du développement social	6	6	100
Commission du développement durable	6	5	83
Commission de statistique	12	6	50
Forum des Nations Unies sur les forêts	9	8	89

^a La Commission de la condition de la femme, qui se concentre exclusivement sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes, a été exclue de ces résultats.

^b La Commission des stupéfiants examine des rapports du secrétariat. Les résultats ci-dessus font donc référence à ces documents et non à des rapports émanant du Secrétaire général.

27. En ce qui concerne les rapports du Secrétaire général soumis aux commissions techniques, les références à la problématique hommes-femmes accusent une augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente. Cette constatation est conforme à la tendance relevée pour ce qui concerne les rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale. Si le pourcentage de rapports au Conseil économique et social faisant référence à la problématique hommes-femmes a légèrement diminué (de 2 % par rapport à 2010) le niveau général reste stable et élevé.

C. Analyse approfondie

28. Si certains rapports et résolutions font effectivement référence à la problématique hommes-femmes, selon la méthodologie appliquée dans le présent rapport, le niveau d'attention qu'il porte aux questions d'égalité des sexes varie considérablement. Cette section se concentre sur les rapports et résolutions qui y font référence en analysant la place occupée par les occurrences qui renvoient à la problématique hommes-femmes dans ses documents, puis la force du langage utilisé.

1. Place des occurrences

29. La place des références aux questions liées à la problématique hommes-femmes dans les documents intergouvernementaux détermine leur importance et la probabilité de voir se mettre en place des mesures de suivi. Les rapports du Secrétaire général attirent davantage l'attention sur les questions d'égalité des sexes lorsque celles-ci sont mentionnées non seulement dans le corps du texte, mais aussi dans les conclusions et les recommandations. Les résolutions mettent davantage l'accent sur les questions d'égalité des sexes lorsqu'elles s'y réfèrent à la fois dans le préambule et dans le dispositif. Ainsi les résolutions formulent dans un premier temps la question, puis indiquent une action ou une recommandation spécifique pour la résoudre.

30. En ce qui concerne les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social, 22 et 9 % respectivement ne comprenaient de références à la problématique hommes-femmes que dans leur préambule, sans aucune recommandation correspondante dans le dispositif⁶. Près de 50 % des résolutions (46 % pour l'Assemblée et 55 % pour le Conseil) faisaient référence à la problématique hommes-femmes aussi bien dans leur préambule que dans leur dispositif. Si ce chiffre est analogue à celui de la session précédente de l'Assemblée, il accuse une diminution de 6 % pour le Conseil par rapport à 2010.

31. Les rapports du Secrétaire général diffèrent encore pour ce qui est de la place réservée aux questions d'égalité des sexes. Sur les 135 rapports présentés à l'Assemblée générale qui comportaient des conclusions et/ou des recommandations sur les mesures à prendre, seuls 28 % faisaient référence à la problématique hommes-femmes à la fois dans le corps du texte et dans la conclusion et/ou les recommandations. Ce pourcentage est analogue à celui constaté pour la session précédente de l'Assemblée. En ce qui concerne les rapports soumis au Conseil économique et social, on constate un déclin marqué par rapport à la session de 2010 de la proportion de rapports faisant référence à des questions d'égalité des sexes dans le corps du document et dans les conclusions et/ou recommandations. Le pourcentage était de 64 % en 2010, mais est tombé à 35 % en 2011, soit 6 des 17 rapports ayant une conclusion ou une section réservée aux recommandations qui ont été présentés au Conseil.

32. La place des références à la problématique hommes-femmes dans les rapports peut expliquer la diminution du nombre de résolutions du Conseil économique et social intégrant la problématique hommes-femmes. Par le biais de ses recommandations, le Secrétaire général attire l'attention des États Membres sur les questions présentant un caractère d'urgence, de sorte que l'absence de références à la problématique hommes-femmes dans les conclusions et/ou recommandations des rapports soumis au Conseil a probablement réduit la probabilité que les questions d'égalité des sexes soient intégrées dans les résolutions correspondantes.

2. Analyse qualitative

33. Même si certaines questions liées à l'égalité des sexes figurent dans les sections principales d'un rapport ou d'une résolution, leur impact dépend de la force

⁶ Les constatations relatives au préambule et aux paragraphes du dispositif des résolutions concernent 79 résolutions de l'Assemblée; elles n'incluent pas les résolutions dans lesquelles une déclaration ou un document final d'un événement de haut niveau a été adopté ou approuvé.

du langage utilisé lorsqu'il y est fait référence. Afin de rendre compte de cette dimension, les documents intergouvernementaux ont été examinés à la lumière de deux variables : la « couverture » des questions d'égalité des sexes et la « qualité » de l'examen de la problématique hommes-femmes. L'analyse a été faite uniquement sur les documents de l'Assemblée générale parce qu'ils étaient en nombre suffisant pour la soutenir.

34. En ce qui concerne la couverture, les rapports comprenant une section spécifique sur des questions d'égalité des sexes, ainsi que plusieurs autres occurrences tout au long du rapport ont été considérés comme ayant une forte couverture. Les documents se limitant à une seule occurrence ou quelques brèves mentions sont définis comme ayant une faible couverture. Une couverture moyenne se situe entre les deux. Pour ce qui est de l'analyse qualitative des rapports, la qualité des mentions évasives comme « y compris les femmes » est qualifiée de faible, tandis que celle des mentions donnant des faits précis, notamment des données quantitatives ventilées par sexe, et des analyses par sexe est qualifiée de moyenne ou haute.

35. À titre indicatif, la qualité de l'extrait ci-après a été considérée comme haute car on y analyse l'incidence d'un événement sur les hommes et les femmes en prenant en compte la situation qui leur est propre : « La violence sexuelle et l'ombre de terreur et de traumatismes qu'elle jette touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles. De récentes informations soulignent toutefois que la situation des hommes victimes de viols et le sort des enfants nés à la suite de viols en temps de guerre mérite d'être examinée de manière plus approfondie. » (A/66/657-S/2012/33, par. 6). Un autre exemple considéré de haute qualité est tiré d'un des rapports du Secrétaire général sur les questions budgétaires qui inclut, parmi les réalisations escomptées, l'« Intégration d'indicateurs ayant trait à la problématique hommes-femmes dans le processus de réforme de la Constitution » (A/66/691, suite du paragraphe 51).

36. Les résolutions, généralement plus courtes que les rapports, ont été analysées à la lumière d'une seule variable et classées en fonction de l'attention faible, moyenne ou haute qui était accordée aux questions d'égalité des sexes. Les résolutions considérées comme accordant un niveau d'attention élevé aux questions d'égalité des sexes ont été identifiées grâce à l'occurrence d'un mot clef dans plus d'un alinéa ou paragraphe ou l'utilisation d'un langage propre à la situation et aux besoins des femmes et des filles ou à ceux des hommes et des garçons.

37. Par exemple, dans la résolution 66/217 sur la mise en valeur des ressources humaines, dont cinq paragraphes font référence à la problématique hommes-femmes, l'Assemblée générale demande que « des mesures soient prises afin d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les activités de mise en valeur des ressources humaines, notamment par l'adoption de politiques, stratégies et mesures ciblées visant à développer les capacités des femmes et à leur permettre d'accéder en plus grand nombre aux activités productives et, à cet égard, souligne qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à l'application de ces politiques, stratégies et mesures ».

38. L'approche utilisée dans la présente section, consistant à faire une évaluation qualitative, a sans aucun doute ses limites. Toutefois, ces résultats représentent une étape importante pour comprendre les progrès accomplis dans l'intégration de la

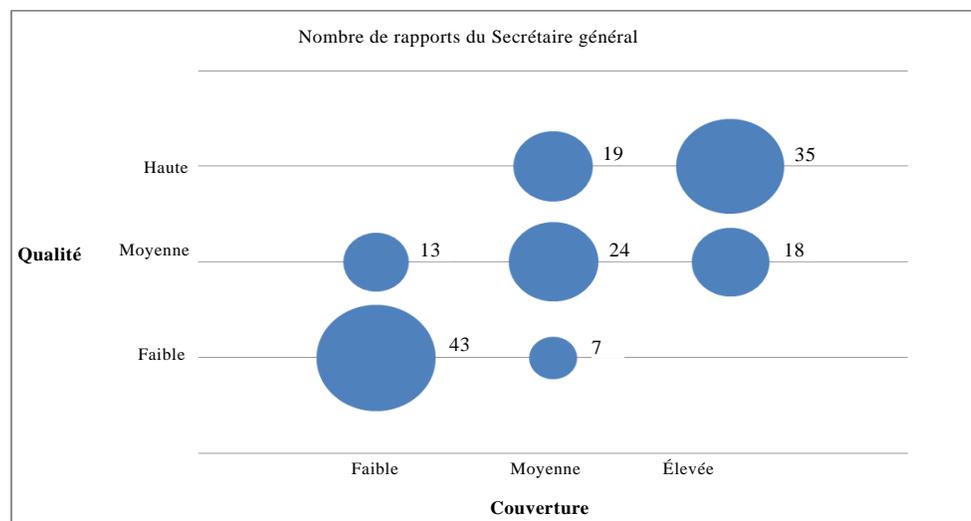
problématique hommes-femmes dans les travaux des organes intergouvernementaux et des Nations Unies dans leur ensemble.

Rapports du Secrétaire général

39. La figure VI donne la répartition des rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale selon deux variables, la couverture et la qualité. Vingt-deux pour cent de ces rapports (35 sur 159) ont obtenu la mention « haute » à la fois pour la couverture et la qualité, tandis que 27 % ont obtenu la mention « faible » pour la couverture et la qualité. Les rapports variaient considérablement, qu'il s'agisse de la couverture des questions d'égalité des sexes ou des caractéristiques de ces éléments. Cependant, la couverture et la qualité semblent être corrélées. Dans l'ensemble, les rapports étaient plus susceptibles d'avoir une couverture moyenne ou haute des questions d'égalité des sexes; 45 % des rapports ont obtenu les mentions « haute/haute » ou « moyenne/haute » contre 40 % de rapports portant la mention « faible/faible » ou « moyenne/faible ». Si ces pourcentages sont plus proches les uns des autres que ceux constatés lors de la précédente session de l'Assemblée générale (49 % et 39 %), les rapports ont davantage de chance d'obtenir la mention « haute » que « faible » sur une ou plusieurs variables et par conséquent de prêter l'attention voulue aux questions d'égalité des sexes.

Figure VI

Couverture et qualité des références à la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale, par fréquence



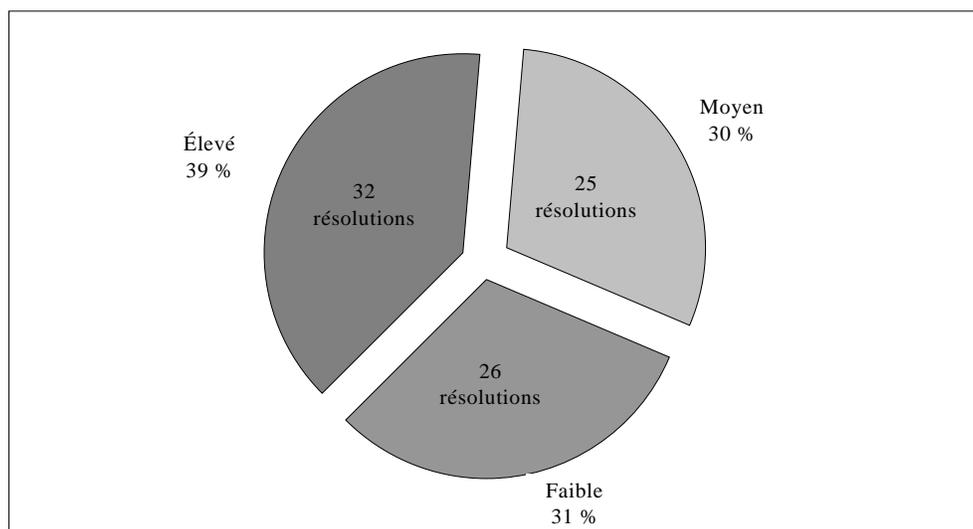
Résolutions

40. Seul le tiers des résolutions de l'Assemblée générale faisait référence à la problématique hommes-femmes. Cela dit, les 83 résolutions concernées le faisaient généralement de façon assez claire. Près de 70 % de ces résolutions accordaient un niveau d'attention élevé ou moyen aux questions liées à l'égalité hommes-femmes (voir fig. VII ci-après). En d'autres termes, les mots clefs renvoyant à la

problématique hommes-femmes ont été trouvés dans plus d'un alinéa ou paragraphe et/ou un langage propre à la situation et aux besoins des femmes et des filles ou des hommes et des garçons était présent. Si le pourcentage est inférieur à celui constaté l'année précédente (près de 80 %), il demeure à un niveau élevé, confirmant que la plupart des résolutions de l'Assemblée générale faisant référence à la problématique hommes-femmes témoignent d'un engagement sincère à promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes.

Figure VII

Niveau d'attention accordé aux questions liées à l'égalité des sexes dans les résolutions de l'Assemblée générale faisant référence à la problématique hommes-femmes



41. De nombreuses résolutions au niveau d'attention moyen ou élevé comportaient des alinéas ou des paragraphes dans lesquels l'Assemblée générale disait être consciente de la situation des femmes et des filles et proposait des mesures pour répondre à leurs besoins. Ainsi, dans la résolution 66/195 sur les technologies agricoles au service du développement, l'Assemblée générale a souligné le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et demandé aux États Membres, notamment, de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les politiques et projets agricoles et de s'efforcer de remédier aux inégalités entre les sexes afin d'assurer aux femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, l'accès aux technologies permettant d'alléger le travail, à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel, aux instances de décision et aux ressources agricoles connexes.

III. Intégration d'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

42. Venant s'ajouter aux résolutions et rapports du Secrétaire général, qui sont le fruit des sessions ordinaires des organes intergouvernementaux, un certain nombre de manifestations de haut niveau sont organisées chaque année par l'Organisation des Nations Unies. Ces manifestations constituent d'excellentes occasions de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui a eu lieu à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, illustre bien comment un mécanisme intergouvernemental sectoriel peut parvenir à intégrer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes. Les efforts déployés par les principales parties prenantes pour assurer une issue positive sont décrits à grands traits ci-dessous.

43. D'importants progrès ont été réalisés lors de la Conférence. Le document final adopté par les dirigeants mondiaux (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe) reconnaît le rôle de premier plan joué par les femmes et le caractère essentiel de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pour la réalisation des trois piliers du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. Il comprend un nouvel engagement de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, non seulement dans le cadre de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes mais également en tant qu'élément clef du cadre normatif du développement durable.

44. Il est important de noter que l'un des domaines prioritaires du cadre d'action concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Conscients du rôle de premier plan que peuvent jouer les femmes dans le développement durable, les gouvernements se sont engagés à garantir l'égalité des droits et des chances aux femmes dans le domaine de la prise de décisions politiques et économiques et de l'allocation des ressources et à éliminer tout obstacle susceptible d'empêcher les femmes de pleinement participer à la vie économique. Le document final reconnaît tout particulièrement le rôle joué par l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans la promotion et la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment dans le cadre du développement durable, et dans l'adoption, la coordination et la promotion de mesures de responsabilisation du système des Nations Unies à cet égard. Il appelle en outre les donateurs, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les banques régionales et le secteur privé, notamment, à tenir pleinement compte des engagements pris et des questions soulevées en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans leur processus de prise de décisions et leur cycle de programmation et à soutenir les efforts déployés par les pays en développement en la matière.

45. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constituent également une question intersectorielle dans nombre des domaines prioritaires. Par exemple, dans la section du document final relative à la santé et à la population, les dirigeants mondiaux ont appelé à une mise en œuvre intégrale et effective du Programme

d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Dans la section sur l'économie verte, il est clairement indiqué que les politiques en la matière devraient améliorer le bien-être des femmes, notamment par le biais de la création d'emplois, et tirer pleinement parti du potentiel qu'offrent tant les hommes que les femmes et assurer leur contribution à l'égalité. D'autres sections, notamment celles sur l'élimination de la pauvreté, l'agriculture, l'eau, l'énergie, l'emploi et l'éducation, font explicitement référence à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Par ailleurs, le document final note l'importance des indicateurs tenant compte des spécificités dans l'accélération et l'évaluation des progrès accomplis pour honorer les engagements souscrits en matière de développement durable.

46. Ces résultats positifs sont le fruit d'efforts soutenus de la part de nombreuses parties prenantes, notamment les gouvernements, les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les milieux intellectuels et universitaires. La participation rapide d'ONU-Femmes s'est avérée essentielle pour catalyser la volonté politique des gouvernements et créer des partenariats entre les diverses parties concernées.

47. ONU-Femmes a participé activement au processus de négociation qui a précédé la Conférence et s'est terminé par l'adoption du document final. Sa contribution au document récapitulatif initial, la large diffusion de messages clés et les propositions de références à la problématique hommes-femmes dans l'une des premières versions du document final ont contribué à souligner les liens existant entre les objectifs relatifs à l'égalité des sexes et ceux ayant trait au développement durable.

48. En outre, les manifestations regroupant les diverses parties concernées avant et pendant la Conférence ont contribué à mieux faire connaître la question aux négociateurs. Deux manifestations de haut niveau ont été organisées par ONU-Femmes en collaboration avec toute une série de partenaires⁷. La participation de la société civile a été encouragée par le Forum des femmes dirigeantes sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour le développement durable. Cette manifestation, qui a duré une journée, a permis aux organisations de femmes de mieux faire entendre leur voix et facilité un dialogue essentiel entre les diverses parties prenantes. Elle a été suivie par le Sommet des femmes dirigeantes sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour le développement durable, qui s'est traduit par un appel à l'action signé par les sept femmes chefs d'État et de gouvernement présentes à la Conférence et ayant fait grand bruit.

49. L'intérêt porté à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes a été fort bien accueilli par d'autres entités des Nations Unies. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a fait des déclarations sur la Conférence en octobre 2011 et en avril 2012 dans lesquelles l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont été considérées comme des priorités. En outre, le Conseil a organisé une manifestation au cours de la Conférence pendant laquelle le Secrétaire général et d'autres personnalités

⁷ Ces manifestations ont été parrainées par les Gouvernements de l'Australie, du Brésil, de la République de Corée et de la Suisse, le Ministère danois des affaires étrangères, le Ministère norvégien des affaires étrangères, la Fondation Rockefeller, la Fondation Ford, la Société pour le développement international de l'Agence danoise de développement international (DANIDA), Itaipu Binacional et Petrobras.

éminentes ont réaffirmé l'extrême importance qu'ils attachaient à ce domaine d'action.

50. La participation des groupes de la société civile à la promotion des droits des femmes peut être un élément décisif de l'intégration tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les manifestations de haut niveau, comme l'a reconnu l'Assemblée générale. Au paragraphe 17 de sa résolution 66/132, l'Assemblée a demandé aux gouvernements et au système des Nations Unies d'encourager les associations de femmes et les autres organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à participer aux mécanismes intergouvernementaux, notamment grâce à l'amélioration des actions de communication, à l'augmentation du financement et au renforcement des capacités.

51. La Conférence a officiellement collaboré avec neuf grands groupes bien définis, dont les organisations de femmes. Cela a permis la participation de ces organisations au processus préparatoire ainsi qu'aux travaux de la Conférence. Les associations de femmes et autres organisations non gouvernementales œuvrant en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes étaient bien représentées. Consciente du rôle crucial qu'elles jouent, ONU-Femmes a facilité la participation de 36 représentantes d'organisations de la société civile grâce au financement de gouvernements et de fondations.

52. La Conférence a également permis au secteur privé de réaffirmer l'engagement pris de réaliser les objectifs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Le Pacte mondial, le réseau local du Pacte mondial au Brésil et ONU-Femmes ont organisé de concert trois manifestations au cours du Forum sur le développement durable des entreprises afin de mettre en relief la manière dont les entreprises peuvent maximiser leur contribution au développement durable en plaçant les femmes au cœur des efforts qu'elles déploient en la matière. Le document final du Forum, présenté au Secrétaire général au cours de la Conférence, contenait de multiples références aux questions d'égalité des sexes et au rôle clef joué par les femmes dans le développement durable.

53. La Conférence a d'importantes incidences sur le cadre de développement pour l'après-2015. Les gouvernements se sont engagés à définir une série d'objectifs de développement durable dont les thèmes, même s'ils ne sont pas identifiés dans le document final, devraient porter sur les domaines prioritaires du développement durable. L'inclusion dans le document final de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en tant que questions prioritaires ainsi que l'engagement pris concernant les indicateurs relatifs à la problématique hommes-femmes placent ces questions en suffisamment bonne place pour qu'elles figurent au premier plan lors de tout débat intergouvernemental sur les objectifs de développement durable et le cadre de développement pour l'après-2015, aussi bien en tant qu'objectifs de développement durable en soi qu'en tant que questions intersectorielles dans d'autres objectifs de développement durable.

54. Les résultats positifs obtenus lors de la Conférence complètent les progrès réalisés dans d'autres secteurs importants, notamment les changements climatiques et le commerce et le développement. Le document final de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011, comprenait par exemple des références spécifiques aux questions

touchant à l'égalité des sexes, notamment dans les directives du Fonds vert pour le climat. À sa treizième réunion ministérielle tenue à Doha en avril 2012, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est vu demander de renforcer ses travaux sur les liens entre l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le commerce et le développement. L'intégration d'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les documents finaux de manifestations d'aussi haut niveau constitue une étape importante vers l'élargissement du cadre normatif concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les domaines sectoriels examinés par les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies.

IV. Contribution de la Commission de la condition de la femme

55. Au paragraphe 3 de sa résolution 66/132, l'Assemblée générale a reconnu le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes fondée sur l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire et pour ce qui est de promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies et d'en assurer le suivi. Bien que la Commission ne fasse pas partie de l'analyse entreprise aux fins du présent rapport afin d'éviter d'entacher les résultats de partialité, compte tenu du fait que la Commission axe exclusivement ses efforts sur les questions touchant l'égalité des sexes, sa responsabilité première est d'assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et elle continue de jouer un rôle des plus importants dans la promotion de la stratégie visant l'intégration de la problématique hommes-femmes.

56. À sa cinquante-cinquième session, en 2001, la Commission a examiné la question de l'accès à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie des femmes et des filles, notamment en vue de la promotion de l'égalité d'accès des femmes et des hommes au plein emploi et à un travail décent, et a adopté une série de conclusions concertées en la matière. La Commission a communiqué ces conclusions ainsi que des résumés des travaux d'une table ronde de haut niveau et de deux réunions-débats au Conseil économique et social en guise de contribution à l'examen ministériel annuel de la mise en œuvre des objectifs convenus au plan international et de la suite donnée aux engagements pris en matière d'éducation.

57. La déclaration ministérielle de 2011 adoptée par le Conseil économique et social rappelle les conclusions concertées de la cinquante-cinquième session et porte tout particulièrement sur la situation et les besoins des femmes et des filles. Elle demande par exemple que soit comblé l'écart entre les sexes dans le domaine de l'éducation grâce à la promotion de l'accès des femmes et des filles à une éducation de qualité à tous les niveaux, en particulier l'enseignement secondaire, et dans toutes les disciplines, notamment les sciences et les techniques. Elle souligne également la nécessité de mettre au point des programmes d'études tenant compte de la problématique hommes-femmes à tous les niveaux et de prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les supports pédagogiques donnent une image positive et non stéréotypée des rôles joués par les hommes et les femmes, les jeunes, les filles et les garçons. Les travaux de la Commission ont ainsi influencé de façon

positive la mesure dans laquelle une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes a été intégrée dans l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social.

58. La Commission de la condition de la femme a également collaboré avec la Commission de la science et de la technique au service du développement. Dans ses conclusions concertées, la Commission de la condition de la femme a indiqué qu'elle attendait avec intérêt les initiatives des entités des Nations Unies, notamment la Commission de la science et de la technique au service du développement, pour compiler et partager des exemples de bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'intégration d'une approche sexospécifique dans les politiques et programmes touchant la science, la technologie et l'innovation. Les participants à la quatorzième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement ont par conséquent demandé à la Commission de la condition de la femme de continuer à fournir un forum, en collaboration avec le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes, afin de partager des exemples de bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'intégration d'une approche sexospécifique dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ayant trait à la science, à la technique et à l'innovation. La Commission de la condition de la femme a entendu un rapport du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes sur ses activités et a recommandé au Conseil économique et social de proroger le mandat du Conseil de trois ans supplémentaires, à compter de janvier 2012, afin de lui permettre d'achever son programme de travail. Par sa décision 2011/235, le Conseil a fait sienne cette proposition.

59. Au nombre des autres contributions faites par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-cinquième session aux travaux d'autres organismes gouvernementaux ont figuré la tenue d'une réunion-débat interactive sur l'égalité des sexes et le développement durable, organisée en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que l'adoption de la toute première résolution sur l'intégration de l'égalité des sexes et de la promotion de l'autonomisation des femmes dans les politiques et stratégies relatives aux changements climatiques (résolution 55/1 de la Commission). La Commission continue ainsi de jouer un rôle important pour mieux faire connaître les questions relatives à l'égalité des sexes et d'appeler davantage l'attention sur ces questions au sein du système des Nations Unies.

V. Occasions permettant de mieux tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les documents issus des travaux des organes intergouvernementaux

60. Comme les sections précédentes l'ont montré, les organes intergouvernementaux tiennent compte de la problématique hommes-femmes lors de l'examen de certaines questions, en particulier celles qui ont trait aux problèmes sociaux, économiques et politiques. Nombreux sont les créneaux permettant de faire en sorte que l'égalité des sexes soit prise en compte dans tous les domaines, notamment ceux du désarmement et des questions de sécurité internationale connexes, des questions administratives et budgétaires et des affaires juridiques internationales qui demeurent inexploités. La présente section appelle l'attention sur

les occasions à saisir pour mettre davantage l'accent sur les questions d'égalité des sexes dans les travaux de l'Assemblée générale, et notamment de la Première Commission. Elle examine également comment les travaux de la Commission de la condition de la femme pourraient contribuer à renforcer l'attention accordée par le Conseil économique et social aux questions d'égalité des sexes.

61. À la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, 3 des 47 résolutions de la Première Commission ont fait référence aux sexospécificités. Il s'est agi notamment du sexe des victimes des mines antipersonnel (résolution 66/29), de la nécessité de renforcer la composante femmes dans les réunions du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale (résolution 66/25) et du premier cours destiné spécialement aux femmes qui a été organisé par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution 66/54).

62. La soixante-septième session fournira l'occasion d'aller de l'avant s'agissant de ces questions et de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans un plus grand nombre de résolutions de la Première Commission. L'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session comprend, conformément à la résolution 65/69, première résolution de l'Assemblée générale sur cette question, un point intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Bien qu'aucune documentation préliminaire ne soit prévue, ce point de l'ordre du jour fournira une excellente occasion à la Première Commission de préciser les recommandations et d'élargir la portée de cette résolution. En outre, l'attention accordée aux femmes, au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements au titre de ce point de l'ordre du jour pourra inciter à mettre davantage l'accent sur les questions d'égalité des sexes lors de l'examen d'autres points de l'ordre du jour de la Première Commission.

63. Il serait également nécessaire que les travaux des Cinquième et Sixième Commissions mettent davantage l'accent sur les questions d'égalité des sexes afin d'appliquer la résolution 66/132 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci demande à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies et entités des Nations Unies d'intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans toutes les questions dont ils sont saisis. Bien que l'on puisse avancer que les résolutions mettant l'accent sur la procédure ou l'organisation se prêtent moins à l'intégration de la problématique hommes-femmes que celles qui portent sur des questions de fond, la soixante-sixième session de l'Assemblée générale prouve qu'il existe des possibilités, quel que soit l'objet de ces résolutions. La résolution 66/234 sur la gestion des ressources humaines, rédigée par la Cinquième Commission, fait par exemple référence à l'objectif de parité des sexes dans les organismes des Nations Unies. Dans la résolution 66/102, la Sixième Commission a demandé aux organismes des Nations Unies de se pencher systématiquement, selon que de besoin, sur les aspects de l'état de droit dans les activités pertinentes, y compris la participation des femmes aux activités liées à l'état de droit. Dans la résolution 66/55, mentionnée au paragraphe 61 ci-dessus, la Première Commission a demandé au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale d'intégrer les questions d'égalité des sexes dans ses travaux. Ces exemples montrent qu'il existe toute une série d'options pour parvenir à l'objectif de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux de l'ensemble des organes intergouvernementaux.

64. Il existe également pour le Conseil économique et social des occasions de mettre davantage l'accent sur les questions d'égalité des sexes dans ses travaux. Un certain nombre de résolutions, qui ont été adoptées annuellement par le Conseil et qui ne tiennent actuellement pas compte de la problématique hommes-femmes, portent sur des thèmes que la Commission de la condition de la femme a examinés en détail. Les conclusions concertées de la Commission sur le financement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi que l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées, qui a eu lieu en 2012, constituent notamment une bonne base pour l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la résolution annuelle du Conseil concernant le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement. De même, la résolution 2011/37 du Conseil intitulée « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi » pourrait, dans une incarnation ultérieure, se fonder sur les conclusions concertées de la session de 2011 de la Commission de la condition de la femme, ces conclusions incluant plusieurs recommandations orientées vers l'action sur la promotion de l'égalité d'accès des femmes au plein emploi et à un travail décent.

VI. Conclusions et recommandations

65. **Les mécanismes intergouvernementaux continuent de fournir de nombreuses occasions de contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'objectif de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes fait partie intégrante des trois piliers des travaux de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme. Il est par conséquent crucial qu'une perspective sexospécifique soit intégrée dans les travaux des organes intergouvernementaux de l'ONU et dans toutes les questions dont ils sont saisis.**

66. **À l'Assemblée générale, une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes axée sur les sexospécificités tend à être dûment intégrée dans certains domaines d'action. Les rapports du Secrétaire général et les résolutions relatives aux questions sociales, économiques et politiques tiennent en général compte de la problématique hommes-femmes. S'agissant toutefois des travaux de l'Assemblée ayant trait au désarmement et aux questions de sécurité internationale connexes, aux questions administratives et budgétaires et aux affaires juridiques internationales, tel n'est en général pas le cas. En outre, le Conseil économique et social et ses commissions techniques devraient intégrer de façon plus systématique une démarche tenant compte des sexospécificités.**

67. **La Commission de la condition de la femme continue de renforcer et d'étoffer les normes et politiques mondiales sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ces travaux constituent une bonne base pour l'intégration des questions ayant trait à l'égalité des sexes dans les travaux d'autres organes intergouvernementaux.**

68. **Compte tenu des progrès réalisés et des lacunes notées dans le présent rapport et compte tenu du rôle critique que jouent les organes intergouvernementaux dans la promotion et le suivi des progrès accomplis dans**

la réalisation des objectifs mondiaux concernant l'égalité des sexes, l'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Réitérer l'appel qu'elle a lancé à tous les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies de pleinement intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les questions dont ils sont saisis et qui relèvent de leur mandat, ainsi que dans tous les sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et leurs processus de suivi. Les domaines où les progrès les moins importants ont été constatés sont ceux du désarmement et des questions de sécurité internationale connexes, des questions administratives et budgétaires et des affaires juridiques internationales;

b) Appeler l'attention des organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment les grands organes, leurs principaux comités et organes subsidiaires, sur le présent rapport afin de faciliter les progrès pour ce qui est de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs travaux;

c) Réaffirmer le rôle de catalyseur de la Commission de la condition de la femme dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et encourager les organes intergouvernementaux à tenir compte dans leurs travaux des résultats obtenus par la Commission de la condition de la femme;

d) Prier le Secrétaire général de continuer à s'assurer que ses rapports aux organes intergouvernementaux tiennent compte de façon systématique des sexospécificités et contiennent des données ventilées par sexe et par âge et des analyses qualitatives ainsi que des recommandations concrètes sur les mesures à prendre en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

e) Souligner que la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale est essentielle à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et convenir que l'objectif de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes devrait figurer en bonne place dans le cadre de développement pour l'après-2015.